



Modification des horaires de travail

Par **Victoire76**, le **22/05/2021** à **14:14**

Bonjour,

Ma fille doit reprendre son emploi de vendeuse de boulangerie suite à son congé maternité. Son employeur l'a averti jeudi de la modification de ses horaires de travail passant d'un temps de travail en continu (tous les après midis) à des journées coupées : 8h30 à 12h30 et de 16h30 à 19h30. Elle veut lui faire signer un avenant à son contrat de travail.

Que doit-elle faire ? Les délais sont très courts. La boulangerie ne réouvre que mercredi matin et ma fille reprend le travail jeudi matin. Doit-elle reprendre son poste aux nouveaux horaires même si elle refuse l'avenant au contrat. Comment cela va se passer suite à son refus de changement des horaires ?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **22/05/2021** à **15:30**

Bonjour,

Le congé-maternité ne modifie pas le contrat de travail et votre fille n'est pas tenue de signer cet avenant. Donc, elle en reste aux jours et horaires anciens et elle peut prendre possession de cet avenant, sans le signer, et dire 'qu'elle va l'étudier et le montrer à des spécialistes du Droit du Travail avant de donner sa réponse."

Par **P.M.**, le **22/05/2021** à **15:59**

Bonjour,

Le changement de l'horaire de travail fait partie normalement du pouvoir de direction de l'employeur sauf que le passage d'un horaire continu à un horaire discontinu constitue une modification essentielle du contrat de travail qui nécessite l'accord de la salariée suivant la Jurisprudence, elle pourrait donc refuser effectivement de signer l'avenant...

Par **Victoire76**, le **22/05/2021** à **19:56**

Merci de votre réponse.

Elle a pris la décision de ne pas signer l'avenant. Par contre lors de sa reprise jeudi, elle fait quoi ?

Elle revient sur ses anciens horaires ? Elle vient sur les nouveaux ? dans ce cas là cela ne vaut-il pas accord des nouveaux horaires ? doit-elle envoyer une lettre recommandée, prévenir son employeur dès demain qu'elle reviendra sur ses anciens horaires ?

On est un peu perdu. Et on ne voudrait pas que la situation se retourne contre ma fille.

La modification des horaires est faite volontairement pour la pousser à démissionner comme elle l'a déjà fait avec d'autres employées.

Par **P.M.**, le **22/05/2021** à **20:47**

La salariée pourrait prévenir l'employeur qu'elle refuse la modification de ses horaires de travail et respectera ceux précédents qui n'ont donc pas changé...

Elle pourrait même ajouter que c'est après consultation de l'Inspection du Travail...

Par **Victoire76**, le **30/05/2021** à **20:32**

Encore une petite question;

Ma fille m'a dit que ses horaires n'étaient pas inscrits sur son contrat de travail. Peut-elle quand même faire valoir la modification de son contrat suite à un passage d'horaire continu à des horaires discontinuent.

Meerci

Par **P.M.**, le **30/05/2021** à **21:05**

Bonjour,

Le mieux serait quand même que la salariée conserve la preuve de la volonté de l'employeur de faire une telle modification et l'avenant qu'il lui a proposé pourrait suffire...